

L'an deux mille quatorze, le vingt huit janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence de Roger KERAMBRUN, Maire.

PRESENTS : Roger KERAMBRUN, Maire; Claude CARPENTIER, Anne-Françoise PIEDALLU, Marie-Thérèse PRIGENT, Adjointes ; Alain LE KER, Michel MAGNE, Bruno DUVAL, Jean-François CORRE, Roland PATEZOUR, Bruno TARDY, Gilles HARSCOAT, Jacqueline DRONIOU.

POUVOIRS : Gilles HARSCOAT a les pouvoirs de Jeannie MINDU.

ABSENTS : Laëtitia CRAPIN, Pascal JEUSSET.

Secrétaire de Séance : Michel MAGNE.

Date de convocation : 22/01/2014

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – OBJET : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Arrêté du 18/12/2013 fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2014, suite aux propositions de la commission des finances.

Arrêté de signature d'un emprunt avec le CMB – Agence ARKEA d'un montant de 135 000€ - 01/09/2013 – taux : 3 % - amortissement constant sur 12 ans

2 – OBJET : RADAR PEDAGOGIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a passé commande d'un radar pédagogique, au coût HT de 1 800 € auprès de la société ICARE (68) et de la possibilité de solliciter une subvention de 30% auprès du Conseil général au titre des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions (Bruno TARDY et Gilles HARSCOAT)

Autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter la subvention auprès du Conseil Général.

Délibération exécutoire le : 11 Février 2014

3 – OBJET : DIGUE DE GOUERMEL

Etudes et documents relatifs à la mise en conformité de la digue de GOUERMEL

Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté

Plusieurs communes du secteur sont concernées par de nouvelles obligations en matière de protection et d'entretien des digues leur appartenant et situées le long du littoral. Ces obligations

impliquent en particulier la réalisation de dossiers réglementaires et de diagnostics de ces ouvrages (conformément aux dispositions des articles R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-140 à R. 214-142 et R. 214-147 du code de l'environnement, à l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009, à l'arrêté du 12 juin 2008 et à l'arrêté du 21 mai 2010).

Les communes et ouvrages concernés sont les suivants :

- Louannec – Digue du Len
- Trélévern – Digue de Port l'Epine
- Trévou-Tréguignec - Dignes de Trestel et du Royau
- Penvénan – Dignes du Launay et du boulevard de la Mer
- Plougrescant – Digue de Guermel
- Pleubian – Digue de Pen Lann

Pour la digue de GOUERMEL la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la commune.

En accord avec les services de l'Etat, les communes concernées ont convenu de réaliser de manière conjointe l'ensemble des documents relatifs à la mise en conformité des digues et de solliciter l'accompagnement des services de Lannion-Trégor Communauté dans cette démarche.

L'élaboration de certaines pièces de ces dossiers imposant l'intervention d'un prestataire agréé, il convient aussi de procéder à une consultation dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles.

La commune souhaiterait également déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Lannion-Trégor Communauté, qui accompagnera les communes dans la constitution des dossiers demandés par les services de l'Etat.

Pour une digue de catégorie D, le coût des études à confier à un prestataire est **estimé** à 9 000 € H.T. Le coût définitif sera précisé en annexe de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage lorsque le choix du prestataire sera arrêté.

Lannion-Trégor Communauté refacturera intégralement les prestations d'études confiées à un prestataire à la commune sur le montant Toutes Taxes Comprises.

La contribution des services de Lannion-Trégor communauté s'effectuera à titre gracieux et prendra fin lors de la validation des études par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER: LANNION-TREGOR COMMUNAUTE afin que celle-ci accompagne la commune et assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des études relatives à la mise en conformité de la digue de GOUERMEL

DE SIGNER : une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec LANNION-TREGOR COMMUNAUTE pour cette opération.

D'AUTORISER : Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté.

DE PRECISER : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2014 au compte 617.

Délibération exécutoire le : 11 Février 2014

4 - OBJET : ADOPTION DU PRE RAPPORT DE LA CLECT

VU le pré-rapport de la CLECT du 04 décembre 2013 actant un mode de répartition sur le transfert de charges lié au transfert de l'équipement culturel « Théâtre de l'Arche »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2012-190 du 11 décembre 2013 portant approbation de ce pré-rapport,

VU la délibération du Conseil Municipal de TREGUIER n° DEL 96/2013 du 16 décembre 2013 portant approbation de ce pré-rapport,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le pré-rapport de la CLECT tel que présenté

ACTE le transfert de l'équipement du Théâtre de l'Arche de la Commune de Tréguier vers la Communauté de Communes du Haut Trégor au 1er juillet 2014.

Délibération exécutoire le : 11 Février 2014

5 - OBJET : DETR 2014 : 5EME TRANCHE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente le projet d'extension du réseau collectif d'assainissement sur le secteur de Pempont-Kerilis.

Le coût est évalué à 217 582.50 € HT, correspondant à 30 raccordements + 2 postes de refoulement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet global et le plan de financement :

Agence de l'eau (40% plafonné)	81 600 €
DETR (20%) total)	38 070 € (plafonnée à 55% de subventionnement)
Autofinancement	97 912.50 €

AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer la demande de DETR.

Délibération exécutoire le : 11 Février 2014

6 - OBJET : INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE COMPETENCE CULTURELLE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor en matière de politique culturelle :

« III-Compétences facultatives :

b) compétence culturelle

Développement et promotion d'une politique d'aménagement culturelle visant à :

- Dynamiser le territoire par l'organisation et le soutien à des actions culturelles d'intérêt communautaire.
- Faciliter l'accès des publics aux pratiques culturelles d'intérêt communautaire

Equipements culturels structurant d'intérêt communautaire. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE que le Théâtre de l'Arche situé à Tréguier est d'intérêt communautaire.

Délibération exécutoire le : 11 Février 2014